

**ARRETE N°AP2026/219****OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (EPA-MARNE)**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-14 et suivants, et R.321-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°72-770 du 17 août 1972 relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE,

**Vu** le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 portant création de l'établissement public d'aménagement EPAMARNE,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2016/05/07 pourtant avis de la Métropole du Grand Paris relatif au projet de décret portant création de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE),

**Vu** la délibération CM2017/1208/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté AP2026/162 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE),

**Considérant** que le Président de la Métropole du Grand Paris doit désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de la Métropole du Grand Paris

au sein du Conseil de la Métropole, dont un représentant au moins des communes membres de chacun des territoires n°9, 10 et 11, soit Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, au conseil d'administration de l'EPAMARNE,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté AP2026/162 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) est abrogé.

**ARTICLE 2 :** sont désignés en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'EPAMARNE :

Titulaires	Suppléants
Laurent JEANNE	Charles ASLANGUL
Vincent MONNIER	Nicolas SERERO
Jacques-Alain BENISTI	Christian DEMUYNCK
Arnaud VEDIE	David PERRE

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris le,      24 JUIN 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.